

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT TROIS**

**Le 15 juin à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 8 juin 2023

Présent : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles (arrivé à 19h43), M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41.

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme remplacé par Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M CROZET Yves remplacé par M ISNARD Michel, M CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène à M. VALORGE René, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, M CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : M BERTHELIER Bruno (Charlieu)

**N°2023/N°100**

## **OBJET : EVOLUTION DES MODALITES DE RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle aux conseillers que la Communauté de communes avec son service enfance jeunesse assure la gestion en direct d'un accueil de loisirs multisites sur le secteur de Belmont de la Loire. Depuis plusieurs années, nous devons faire face à des difficultés de recrutement le mercredi. En effet, pour les vacances scolaires la collectivité a recours aux diplômés BAFA et en cours de formation, ce qui n'est pas le cas les mercredis car les lycéens et étudiants ne sont, alors, pas disponibles. Pour être plus attractif, il est proposé de revoir la grille de rémunération des animateurs qui n'a par ailleurs pas évolué depuis 2014. Un comparatif a été établi avec des structures locales et périphériques, associatives comme publiques :

- Pour un titulaire du BAFA de 5.2 € de l'heure à 11.54 € (+ congés payés)
- Pour un animateur en cours de formation de 3.10 € de l'heure à 11.54 € (+ congés payés)
- Pour un animateur non diplômé de 2.7 € de l'heure à 11.54 € (+ congés payés)

Il y aurait lieu aussi de revoir la base juridique du contrat serait désormais celle du contrat d'engagement éducatif plus adapté à cette activité ;

La proposition suivante est soumise au conseil communautaire :

Une grille pour l'accueil de loisirs des mercredis :

Contrat d'engagement éducatif à l'heure	Pour le mercredi
Animateur BAFA	10 € brut de l'heure + 10 % de congés payés
Animateur stagiaire BAFA	4.5 € brut de l'heure + prise en charge stage approfondissement BAFA + 10 % de congés payés
Animateur sans BAFA	4 € brut de l'heure + 10 % de congés payés

Une grille pour l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires :

Contrat d'engagement éducatif à l'heure	Vacances scolaires
Animateur BAFA	7 € brut de l'heure + 10 % de congés payés
Animateur stagiaire BAFA	4.5 € brut de l'heure + prise en charge stage approfondissement BAFA + 10 % de congés payés
Animateur sans BAFA	4 € brut de l'heure + 10 % de congés payés
Directeur de camps	9 € brut de l'heure + 10 % de congés payés
Nuit (depuis 2014)	18 € brut par nuit

M. Pascal DUBUIS précise que l'effort financier consenti par Charlieu Belmont Communauté serait au maximum de 8 000 € au maximum.

Vu l'avis favorable CST du 30/05/2023 sur la base de la proposition ci-dessus pour les mercredis et sur une rémunération à 7.70 € de l'heure pour les animateurs BAFA pour les vacances scolaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- valide les grilles de rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs intercommunal ci-dessus,
- dit que les contrats établis pour les besoins de l'accueil de loisirs seront des contrats d'engagement éducatif,
- délègue à M. le Président le soin de procéder aux recrutements utiles.

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Charlieu  
M. Bruno BERTHELIER



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230615-N2023-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023